



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/079

**OBJET : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AGRÉÉE
DE PÊCHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX
AQUATIQUES DES PÊCHEURS DE L'EAU BOURDE**

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le 
ID : 033-243301264-20190528-2019_079-DE

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date de convocation : 20 mai 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 20 mai 2019

Le 28 mai de l'année deux mille dix-neuf à 18h30

à Saucats – Complexe culturel et sportif La Ruhe

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	E		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	E	M. BLANQUE	BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	E	Mme CHENNA
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	M. BOS
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	A	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	A	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	E	M. DE MONTESQUIEU			
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme M. CHEVALIER, secrétaire de séance
Les procès-verbaux des réunions du 2 avril 2019 et du 9 avril 2019 sont adoptés à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/079

OBJET : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DES PÊCHEURS DE L'EAU BOURDE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment son article 3-2-1 portant sur la protection et la mise en valeur de l'environnement,

Vu l'article L2311-7 du CGCT, précisant que le montant d'une subvention doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget,

Vu la demande de l'association « L'AAPPMA de l'Eau Bourde » du 28 février 2019,

Vu l'avis de la commission environnement en date du 6 mai 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

L'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de l'Eau Bourde est en charge de la gestion piscicole et de la protection des milieux aquatiques de l'ensemble des bassins versants dont la Communauté de Communes a la responsabilité depuis le 1^{er} janvier 2006 : Gât Mort, Saucats et Eau Blanche.

De 2007 à 2018, la CCM a accordé à l'AAPPMA une subvention de 1 300€ (dotation exceptionnelle en 2009 : 2 600€) afin de l'accompagner dans ses missions de protection des milieux aquatiques. Cette subvention vient en complément de la mise à disposition du plan d'eau de la technopole de Montesquieu, pour l'alevinage et la pêche par vidange.

En 2019, afin de poursuivre ce partenariat pour la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles, la Communauté de Communes de Montesquieu accorde à nouveau une subvention afin d'assister cette association dans ses missions de :

- surveillance via sa garderie privée composée de trois personnes assermentées,
- information à la CCM en cas de pollution, mortalité piscicole, embâcles dangereuses,
- communication auprès de ses adhérents afin de les sensibiliser sur la préservation de la qualité de l'eau et la protection de la vie piscicole,
- participation à l'étude de la faune piscicole (études IRSTEA, pêches électriques),,
- participation à la protection du milieu aquatique (faune et flore) et de la qualité de l'eau.

Le montant de la subvention 2019 est :

<i>Association</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
AAPPMA	Campagne 2019	1 300 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/079

**OBJET : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AGRÉÉE
DE PÊCHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX
AQUATIQUES DES PÊCHEURS DE L'EAU BOURDE**

Envoyé en préfecture le 03/06/2019

Reçu en préfecture le 03/06/2019

Affiché le

ID : 033-243301264-20190528-2019_079-DE

SLOW

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2019, selon le tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention et notamment la convention de partenariat ci-jointe formalisant les engagements réciproques ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et que les fonds pourront être payés sur l'exercice.

Fait à Martillac, le 28 mai 2019

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



CONVENTION DE PARTENARIAT 2019

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité es-qualité à signer la présente convention, en application d'une délibération du Conseil Communautaire n°2014/33 en date du 15 avril 2014 ;

Et

L'association "l'AAPPMA de l'Eau Bourde" représentée par son Président, dûment habilité

Désignée « l'Association » ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Consciente que le secteur associatif, dans la diversité et l'indépendance qui sont sa richesse, est un acteur fondamental dans les secteurs des loisirs, de la culture, du sport, de l'éducation, de la citoyenneté, de l'éducation populaire, de la solidarité et de la cohésion sociale, la Communauté de Communes de Montesquieu a souhaité contribuer à son épanouissement.

La Communauté de Communes de Montesquieu considère d'intérêt communautaire, les installations, les activités, les associations, les projets actuels ou à créer mettant en exergue le territoire de la Communauté de Communes en termes de valorisation d'image ou de services rendus à la population. La qualité des projets, la notion de solidarité, d'épanouissement des individus, la dimension d'intérêt collectif et d'aménagement du territoire sont des critères d'appréciation conduisant à l'attribution du label communautaire. Cette labellisation permet aux bénéficiaires de recevoir l'appui ponctuel ou à plus long terme de la Communauté de Communes, dans le cadre des moyens financiers et promotionnels dont cette dernière dispose.

Seuls les projets présentés par des associations pouvant justifier d'une existence légale, d'un fonctionnement régulier depuis au moins un an et ayant leur siège ou une délégation permanente ou intervenant sur le territoire communautaires sont recevables.

La Communauté de Communes n'a en aucun cas la volonté de se substituer aux communes dans leur partenariat de proximité. Elle est à l'écoute des associations, et peut les aider à réaliser leurs projets. Le souhait d'éviter un certain "saupoudrage" passe par l'établissement de ce partenariat et des modalités pas seulement financières : possibilités de mise à disposition de moyens humains et matériels et d'accompagnement à la communication.

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Communauté de Communes de Montesquieu et l'Association ; et l'attribution d'une subvention.

L'Association a pour objet :

- la gestion de la pratique halieutique et de la protection des milieux aquatiques sur l'ensemble du réseau hydrographique du canton de la Brède

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Surveillance via sa garderie privée composée de trois personnes assermentées.
- Information à la CCM en cas de pollution, mortalité piscicole, embâcles dangereuses.
- Communication auprès de ses adhérents afin de les sensibiliser sur la préservation de la qualité de l'eau et la protection de la vie piscicole.
- Participation à la protection des milieux aquatiques
- Participation à l'étude de la faune piscicole (étude IRSTEA, pêches électriques).
- Participation à l'animation de la marche cantonale.
- Participation à la journée « nettoyage de la nature ».
- Faire respecter l'interdiction de pratiquer dans les limites de la Réserve Naturelle Géologique de Saucats La Brède.

Compte tenu de l'intérêt débattu en Commission et en Conseil communautaire au vu d'un dossier de demande de subvention qui présente ces actions au vu des critères d'accompagnement définis dans le préambule, la Communauté de Communes de Montesquieu en facilite la réalisation en allouant des moyens à l'Association.

Article II - Engagements réciproques

La Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à soutenir l'Association par :

- l'attribution d'une subvention, tel que défini à l'article 4 ;
- la promotion de l'Association pour l'objet de la subvention et notamment par le biais de la communication, tel que défini à l'article 3 ;
- la mise à disposition de l'étang du site de la Technopole à Martillac, pour l'alevinage du parcours.

L'Association s'engage à :

- formuler sa demande de subvention par courrier motivé (adressé de préférence avant le 15 février) à l'attention du Président, accompagné d'un dossier comprenant : les statuts, le nombre de salariés et d'adhérents, la composition à jour du Conseil d'Administration, un RIB, les derniers comptes approuvés, un document attestant le cas échéant de son affiliation à une Fédération et une présentation détaillée du projet pour lequel la subvention est demandée et son plan de financement détaillé ;
- justifier l'utilisation des subventions reçues, en communiquant après réalisation, les résultats obtenus grâce à l'aide communautaire, son compte de résultat certifié, le rapport d'activité ainsi qu'un compte rendu financier laissant apparaître les charges et les produits afférents à la manifestation et exprimé en euros et en pourcentages ;
- pratiquer, dans la mesure du possible, des tarifs particuliers pour les adhérents domiciliés sur le territoire communautaire ;
- inviter le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu ou son représentant lors des manifestations principales ;
- informer la Communauté de Communes de Montesquieu de tout événement d'importance relatif à la situation de l'Association et à l'objet de la convention ;
- respecter ses statuts ;

Article III – Communication

La Communauté de Communes de Montesquieu peut faire connaître sur ses propres supports (site internet, magazine) l'Association et l'objet de la subvention, et proposer à l'Association une aide technique pour l'élaboration de son plan de communication.

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels le partenariat de la Communauté de Communes de Montesquieu, au moyen notamment de l'apposition de son logo figurant dans la charte graphique ci-annexée et à les communiquer à la Communauté de Communes de Montesquieu.

Article IV – Montant de la participation et modalités de versement

La participation financière de la Communauté de Communes de Montesquieu prend la forme d'une subvention de 1 300 € versée sur le compte de l'Association.

Le versement s'effectue en deux fois :

- un acompte de 50 % à la signature de la présente convention et au vu du dossier complet de demande de subvention,
- le solde de 50 % après réalisation de l'objet de la présente convention, au vu des documents mentionnés à l'article 2.

Article V – Assurance

L'Association souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité sans que celle de la Communauté de Communes de Montesquieu ne puisse être mise en cause.

Article VI – Validité de la présente convention

Cette convention est consentie et acceptée pour l'année civile au cours de laquelle elle est signée.

En outre, il est précisé qu'à dater du jour de signature de la présente convention, l'Association dispose d'un délai d'un an pour fournir à la Communauté de Communes de Montesquieu les justificatifs permettant le paiement de l'acompte et du solde du montant de la subvention accordée.

Passé ce délai, l'Association ne pourra prétendre au règlement des sommes qui n'auraient pas encore été versées.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

En outre, si l'activité réelle de l'Association est significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention initiale, ou si l'objet de la demande de subvention n'a par la suite plus lieu d'être, la Communauté de Communes de Montesquieu ajustera sa participation financière qui, à l'inverse, ne pourra être réévaluée.

Fait en deux exemplaires à Martillac le

La Communauté de Communes de Montesquieu
Le Président

Christian TAMARELLE

L'Association AAPPMA de l'Eau Bourde
Le Président

Emmanuel SARRAZIN